

Rotavirus : la Belgique continue le vaccin

SANTÉ Les avis divergent entre les experts français et belges sur le bénéfice-risque

Le Conseil supérieur de la santé (CSS) belge vient de confirmer la recommandation de vacciner les jeunes bébés contre le rotavirus, malgré l'avis contraire rendu en mai par la haute autorité de santé française, suite à deux décès.

Quelle maladie ? Le rotavirus est une maladie très contagieuse qui provoque de la diarrhée pendant trois à huit jours, des vomissements et une légère fièvre. Le vaccin contre cette infection est intégré au cahier de vaccination depuis 2007. Il doit être donné avant les six premiers mois pour être efficace, mais il n'est pas obligatoire légalement ni pour être accueilli dans un milieu ONE.

Quelle inquiétude ? Suite à plusieurs effets indésirables graves, dont deux décès, le comité scientifique de la vaccination en France a estimé que « le suivi de pharmacovigilance confirme la survenue d'effets indésirables graves. Il souligne en particulier la gravité des invaginations intestinales aiguës attribuables à la vaccination. Les membres du CTPV s'interrogent sur le bien-fondé de recommander la généralisation de cette vaccination ». La

ministre de la Santé De Block a demandé au CSS de se pencher sur la situation belge.

Une décision différente. De manière qui peut paraître surprenante, le Conseil supérieur de la santé (CSS) estime quant à lui que les bénéfices de la vaccination des nourrissons contre le rotavirus dépassent de loin les risques liés aux effets secondaires, sous forme d'invagination, c'est-à-dire le retournement de l'intestin sur lui-même. Les risques liés à la vaccination contre le rotavirus sont très faibles, souligne le CSS, de l'ordre de 1 à 5 par 100.000 nourrissons vaccinés. « Etant donné ce très faible risque et l'impact positif majeur de cette vaccination sur le nombre d'hospitalisations, de recours aux soins d'urgence et, dans certaines circonstances, de décès associés aux infections au rotavirus chez des enfants non vaccinés, il demeure toujours d'actualité que les bénéfices de la vaccination contre le rotavirus dépassent de loin les risques liés aux invaginations. »

Quels dangers constatés ? En Belgique, 31 cas d'invagination intestinale aiguë ont été notifiés à

l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) entre la mise sur le marché en 2006 et 2015, dont 22 ont nécessité une intervention chirurgicale. Le CSS affirme avoir confiance « quant à la gestion par notre système médical des cas d'invagination, qu'il s'agisse de cas spontanés ou induits par les vaccins ».

Une étude montre que le rapport bénéfice-risque pour un décès ou une hospitalisation est respectivement de 71 pour 1 et 1.093 pour 1, favorisant clairement la vaccination. Une autre montre que chaque admission pour invagination potentiellement générée par la vaccination épargne 375 admissions pour gastro-entérite sévère par rotavirus et que chaque décès faisant suite à une invagination potentiellement générée par la vaccination est contrebalancé par une diminution de 88 décès sur gastro-entérite sévère par rotavirus. Les vaccins contre le rotavirus sont le RotaTeq ou Rotarix, et le CSS ne fait pas état de différence d'efficacité ou d'effets secondaires. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS